

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 28 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Couasnon, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga,
Mme de Carvalho donne pouvoir à Mr Pierre,
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon.

Secrétaire de la séance : Mme Fralin.

Ordre du jour :

Approbation du Compte Administratif 2016, approbation du Compte de Gestion 2016, affectation du résultat, travaux en régie, vote du taux des trois taxes, approbation du Budget Unique 2017, demande de subvention de l'association Age d'Or, demande de subvention de l'association Sidégoah, demande de subvention de l'association La Chamignotte, demande de subvention de l'association Familles Rurales, création d'un poste, convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs, convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales, mise à disposition d'un agent de la Commune, mise à disposition d'un véhicule de la Commune.

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Bernicchia à 20h30.

Approbation du Compte Administratif 2016

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mme Sanchez est élue.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement. Madame le Maire quitte la salle et Mme Sanchez rappelle le Compte Administratif 2016 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

<u>fonctionnement</u>	dépenses	768 172.53 €
	recettes	1 017 488.91 €
	excédent 2016	249 316.38 €
<u>investissement</u>	dépenses	130 927.13 €
	recettes	129 678.08 €
	déficit 2016	1 249.05 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2016 :

-excédent en section de fonctionnement 590 362.74 €

-excédent en section d'investissement 140 465.18 €

-restes à réaliser en investissement pour 49 528.52 € en dépense

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2016 au 31.12.2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2016 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2016 :

-fonctionnement 590 362.74 €

-investissement 140 465.18 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 197 437.35 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 392 925.39 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 140 465.18 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Travaux en régie

Madame le Maire expose que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement. Ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Ce sont ce que nous appelons des travaux en régie.

A la fin de l'exercice, est dressé un état des travaux d'investissement effectués en régie. Ces travaux correspondent au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production. Cet état sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce sont des opérations comptables (opérations d'ordre)

Les travaux en régie s'élèvent à 3 402.53 € pour l'année 2016 qui sont prévus dans le Budget 2017 en investissement.

Vu le principe des travaux en régie : les dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux de faible montant pour des travaux effectués par la collectivité pour elle-même par les agents municipaux ne peuvent pas être imputées directement à la section de fonctionnement alors qu'il s'agit d'immobilisations. Ces dépenses sont payées à la section de fonctionnement et sont ensuite transférées à la section d'investissement ce qui permet à la Commune d'amortir les biens.

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations comptables (opérations d'ordre) afférentes aux travaux en régie réalisés en 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve l'état récapitulatif des travaux en régie pour l'année 2016 annexé à la présente délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit état ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Vote du taux des trois taxes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (état 1259), dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Madame le Maire précise que les bases d'imposition retenue par la DDFIP sont une base prévisionnelle avec en conséquence une possibilité de révision à la baisse (exonérations, délais de paiement...). Les bases réelles seront connues en novembre 2017

Madame le Maire propose de maintenir le taux des taxes sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux suivants :

19.25%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)

Approbation du Budget Unique 2017

Madame le Maire procède à la lecture du Budget 2017 par chapitre ce qui permet au Conseillers Municipaux de constater l'équilibre de celui-ci.

Madame le Maire effectue ensuite la présentation des dernières modifications effectuées pour ajuster le budget.

Le budget peut se résumer comme suit :

fonctionnement	dépenses	1 324 925.92 €
	recettes	1 324 925.92 €
investissement	dépenses	438 902.53 €
	recettes	438 902.53 €

Le Budget Unique voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention de l'association Age d'Or

Madame le Maire expose que l'association « Age d'Or » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Madame le Maire précise que le nombre d'adhérents de l'association est stable et comporte 33 chamignots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association « Age d'Or » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont pouvoirs) et une abstention (Mme Jolivet) :

-d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Age d'Or,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demande de subvention de l'association Sidégoah

Madame le Maire expose que l'association « Sidégoah » dont le siège social est sis à l'Ecole J.P. Meslé à Chamigny, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources. Madame le Maire indique que cette subvention serait en partie utilisée pour l'achat de lots pour organiser un loto le 14 mai et pour organiser des animations pour les enfants. Un débat s'engage, certains conseillers précisant que l'association a dépensé une grande partie de sa trésorerie dans un projet numérique en offrant une classe mobile à l'école.

Les conseillers municipaux estiment qu'à titre exceptionnel, pour accompagner la nouvelle dynamique de l'association, la commune peut envisager une subvention. Cependant l'ensemble des conseillers souhaite préciser qu'une telle association doit prévoir de s'autofinancer afin de pouvoir rester indépendante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association « Sidégoah » dont le siège social est sis à l'Ecole J.P. Meslé à Chamigny, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association Sidégoah,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demande de subvention de l'association La Chamignotte

Madame le Maire expose que l'association « La Chamignotte » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources. Madame le Maire rappelle que l'objectif de l'association est de proposer des animations peu onéreuses ou gratuites pour l'ensemble des habitants du village, la seule manifestation apportant des recettes à l'association est le loto annuel.

La subvention demandée permet de constituer le fond de roulement de l'association pour organiser les manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association « La Chamignotte » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (hors pouvoir de Mme De Carvalho, Vice-Présidente de l'association ne prenant pas part au vote) :

-d'accorder une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association La Chamignotte,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demande de subvention de l'association Familles Rurales

Madame le Maire expose que l'association « Familles rurales de Chamigny » demande une subvention d'un montant de 74 000 €. Elle rappelle qu'une avance sur subvention d'un montant de 19 500 € a été votée le 10 janvier 2017. Lors du vote de cette avance un premier bilan et les projets 2017 de l'association avaient été présentés.

Madame le Maire indique que l'association a remis ce jour, en complément de son dossier de demande de subvention son compte de résultat 2016 complet ainsi que son grand livre

Elle précise également qu'un renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'administration est intervenu comme suit : Pour le bureau : Mme Bilski présidente, Mme Roux secrétaire, Mme Valente trésorière, pour le Conseil d'Administration, les membres sont : Mme Gange, Mme de Carvalho, Mme Floch, Mme Silva, Mr Muller Scherier.

Madame le Maire indique que l'association va proposer un séjour pour les enfants au mois de juillet. Ce séjour a lieu dans l'Aisne, ce qui permet d'éviter des coûts de transport inadaptés à l'association ou aux administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

L'association Familles Rurales dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 74 000 € (soixante quatorze mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 74 000 € (soixante quatorze mille euros) à l'association,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Création d'un poste

Madame le Maire expose que dans le cadre du Budget et des possibilités d'avancement du personnel il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial principal de deuxième classe sur 35 heures (ancien adjoint technique de 1^{ère} classe).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de permettre d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide la création à compter du 28 mars 2017 d'un poste d'adjoint territorial principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

-autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération,

-dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget à cet effet.

Convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs

Madame le Maire présente le courrier du Département et la proposition de convention. Elle précise que l'abri-bus concerné est situé à Vaux et appartient au Conseil Départemental. Les documents et conventions doivent être mis à jour tous les cinq ans et donnent lieu à délibération.

Madame le Maire propose d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 06 janvier 2017,

Vu la convention proposée par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve la convention entre le Département de Seine et Marne et la commune de Chamigny

relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales

Madame le Maire fait lecture de la convention qui a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux et expose le détail des opérations budgétisées pour l'année 2017 qui seront réalisées dans le cadre de cette convention.

A la demande des conseillers municipaux, Madame le Maire précise que c'est la commune qui passe la commande à la Communauté de Communes du Pays Fertois. Un débat s'instaure à la suite duquel les conseillers municipaux demandent à ce qu'il soit acté que la commune de Chamigny reste libre de choisir l'entreprise à laquelle elle recourt pour effectuer des travaux de voirie et envisage la possibilité de dénoncer la convention si nécessaire.

Vu la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver ladite convention pour les opérations de travaux ayant fait l'objet d'un devis établi par la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- dit que ladite convention est établie pour une durée de trois ans à compter des présentes,
- dit que ladite convention pourra être dénoncée par délibération à l'unanimité du Conseil Municipal, sous réserve d'un préavis de trois mois,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Mise à disposition d'un agent de la Commune

Madame le Maire expose que Le CCAS de la commune de Changis sur Marne a sollicité la commune de Chamigny pour qu'un agent de la commune de Chamigny prenne en charge le transport des administrés non véhiculés au marché de la Ferté sous Jouarre le vendredi matin.

Cette mise à disposition serait de 3 heures par semaine maximum trajets inclus et la commune de Chamigny sera remboursée mensuellement par la commune de Changis pour les heures effectuées.

Cette convention devra être approuvée par écrit par l'agent concerné (accord à annexer à la convention) et sera soumise à la sous-préfecture ainsi qu'à la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion avant de pouvoir être mise en place.

A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire répond qu'actuellement les effectifs des agents de la commune ne sont pas au complet suite à des arrêts maladie. Cependant, l'un des agents actuellement disponible dispose de qualifications spécifiques qui ne sont pas reprise par le personnel communal mais par des prestataires extérieurs. Par ailleurs, certaines tâches de déplacement à la sous-préfecture et à la perception sont réduites et les distributions des avis de paiement de la cantine scolaire, très chronophages, ne sont plus effectuées par les agents (avis transmis par mail).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature avec la Commune de CHANGIS de cette convention de mise à disposition partielle.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

-la demande du C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE qui souhaite assurer les déplacements des administrés de la commune non véhiculés au marché de La Ferté sous Jouarre mais ne dispose pas des moyens matériels et humains pour répondre à cette demande,

-la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de CHAMIGNY, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE une convention de mise à disposition partielle pour un agent technique de la commune de CHAMIGNY auprès de la commune de CHANGIS SUR MARNE, ladite convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité ».

La convention sera soumise, si nécessaire, à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de CHAMIGNY et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve le projet de convention de mise à disposition,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

-autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Mise à disposition d'un véhicule de la Commune

Madame le Maire expose que suite à cette mise à disposition partielle d'un agent communal, il est également proposé de mettre à la disposition de la commune de Changis sur Marne le véhicule nécessaire pour faire les trajets entre Chamigny et Changis et entre la Mairie de Changis et le marché de la Ferté sous Jouarre pour que l'agent puisse exercer les tâches pour lesquelles il a été mis à disposition. La Mairie de Changis ne dispose pas d'un minibus. L'usure du véhicule ainsi que les frais d'essence seront remboursée par la commune de Changis sur Marne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature avec la Commune de Changis sur Marne d'une convention de mise à disposition d'un véhicule communal pour effectuer la prestation demandée.

Vu la délibération n° 03-016 du 28 mars 2017 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE,

Considérant la demande complémentaire du C.C.A.S. de mettre à sa disposition le véhicule nécessaire à son projet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE une convention de mise à disposition du minibus communal, afin de véhiculer les administrés concernés de la Mairie de CHANGIS SUR MARNE au marché de La Ferté sous Jouarre aller/retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve le projet de convention de mise à disposition du minibus communal,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal, ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Informations diverses

Communauté de Communes du Pays Fertois

Lecture de la demande de planification des travaux de voirie communaux pour les services « assainissement et eau potable ».

Seine et Marne numérique

Lecture du courrier de ladite Société indiquant que l'accès des abonnés internet à la montée de débit (10Mbit/s) interviendra pour les abonnés concernés (dont la commune de Chamigny) courant du mois de juillet 2017.

Orange

Lecture du courrier de la société prévoyant le déploiement de la fibre entre les semaines 42 et 48.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt deux heures et trente sept minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire